



VILLE DE  
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/90

PORTANT PROLONGATION DES DISPOSITIONS DE  
L'ARRETE 2023/66 PORTANT RESTRICTIONS DE  
CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande initiale en date du 15 mai 2023 de la société VERRIER ENERGIES sise 505 rue des Reptins à RUITZ (62620), formulée par Monsieur BUTAYE Edouard, assistant chantier, agissant pour le compte de la société ENEDIS, relative à des travaux souterrains de renouvellement du réseau haute tension,

**Vu** la demande de prolongation par Monsieur BUTAYE Edouard en date du 16 août 2023,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

**Article 1** – Les travaux effectués par l'entreprise VERRIER ENERGIES dans la rue Jude Blanckaert, rue Nationale, rue des Jonquilles et rue du Château Biscoop étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté municipal temporaire 2023/66 du 22 mai 2023 restent inchangées et sont applicables à partir du **lundi 21 août 2023 jusqu'au 18 septembre 2023 inclus**.

Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté initial précité.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur BUTAYE Edouard, représentant de la société VERRIER ENERGIES à Ruitz,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 18 août 2023

*Spb* Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

